



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledede.fr
www.lafarledede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

21/04/26

Pour le Maire, par
délégation,



ARRÊTÉ 2026/0372/PM

Portant sur une restriction à la circulation
Travaux de réparation de la chaussée
Travaux de nuit

Avenue du Général de Gaulle (en face le parking de LIDL)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les nuisances sonores notamment l'article 7.

VU l'arrêté **2021/PM/DGS/124** portant réglementation de la circulation et du stationnement, **avenue du Général de Gaulle**, en date du **20/04/2021**.

VU la demande en date du 26/03/2026, de Monsieur **FITY Arnaud** de la société **SVCR**, sise 134 avenue des Frères Lumières- 83130 LA GARDE, afin de réaliser **des travaux de nuit**, pour réparation de la chaussée , **avenue du Général de Gaulle (en face le parking de LIDL)**.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et de trafic, il y a lieu d'autoriser les travaux de nuit, **avenue du Général de Gaulle**.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de restreindre la circulation par feux tricolores, **avenue du Général de Gaulle (en face le parking de LIDL)**, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte, pendant la période des travaux, **avenue du Général de Gaulle (en face le parking de LIDL)**.

ARTICLE 2 - Cette restriction à la circulation prend effet le **mardi 14 avril 2026** de **20h30 à 04h30**.

ARTICLE 3 – Une circulation alternée par **feux tricolores** sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 - Les nuisances sonores se limitent au bruit généré par les engins de chantier. L'entreprise **SVCR** s'engage à respecter la conformité des engins en matière d'insonorisation afin de limiter au maximum les nuisances acoustiques.

ARTICLE 5 - La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

ARTICLE 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.



Monsieur le Maire
Yves PALMIERI

Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 13/04/2026 17:14:07